

Rue de Saint-Jean 98
Case postale - 1211 Genève 3
T : 058 715 32 99
info@gemonline.ch
www.gemonline.ch

Genève, 4 mars 2025

Lettre de la session de printemps

Mesdames et Messieurs du Conseil national et du Conseil des États

Nous sommes très heureux de nous adresser à vous dans la lettre de session de printemps du Groupement des Entreprises Multinationales (GEM).

Le Groupement des Entreprises Multinationales (GEM) représente 105 multinationales suisses et étrangères basées dans la région lémanique et employant environ 38'000 personnes. Nous nous engageons en faveur de conditions-cadres qui garantissent l'attractivité et la compétitivité de la Suisse.

Maintenir cette compétitivité intacte ou l'améliorer est un grand défi, dans le contexte géopolitique et géoéconomique actuel.

Nous nous engageons au quotidien pour que les entreprises suisses et internationales bénéficient de bonnes conditions-cadres sur le territoire de l'Arc lémanique, au nom d'une économie ouverte et prospère, qui cultive l'innovation et l'internationalité. Ces conditions-cadres doivent s'appliquer aux entreprises de toutes tailles et doivent tenir compte des défis actuels en matière de durabilité, de transparence et de responsabilité.

Nous vous invitons à lire ci-dessous nos positions sur les sujets d'actualité et les affaires de la politique fédérale.

Aves nos meilleures salutations,



François Rohrbach
Président



Larissa Robinson
Secrétaire générale

OCF 23.086 Loi fédérale sur l'examen des investissements étrangers
CdE 17 mars

Le projet de loi prévoit un contrôle des investissements lors de la reprise d'entreprises suisses par des investisseurs étrangers. Il s'agit ainsi d'empêcher les reprises qui représentent un danger ou une menace pour l'ordre public ou la sécurité en Suisse. Le GEM est conscient de l'importance de disposer de bases légales capables de garantir une telle protection. Cependant, le cadre légal actuel remplit déjà cette mission, comme le confirme le Conseil fédéral. En outre, une grande partie des entreprises qui fournissent des infrastructures critiques sont déjà détenues par l'État. Par conséquent, les nouvelles dispositions n'atteindraient pas l'objectif visé et généreraient une charge administrative considérable pour un grand nombre d'entreprises. L'introduction d'un mécanisme de vérification complet réduirait probablement l'attrait des investissements en Suisse et affaiblirait ainsi la place économique suisse. C'est précisément pour ces raisons que la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-E) refuse d'entrer en matière sur le projet. Le GEM soutient cette position.

OCF. 24.082 - Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir). Initiative populaire
CN 5 mars 2025 (suite : 18 / 19)

L'initiative populaire demande l'introduction d'un impôt fédéral sur les successions et les donations. Toutes les donations et successions à partir d'un montant exonéré unique de 50 millions de francs seraient concernées. Celles-ci seraient imposées à un taux de 50 pour cent. Les recettes supplémentaires seraient versées pour deux tiers à la Confédération et pour un tiers aux cantons et seraient utilisées pour « lutter contre la crise climatique de manière socialement juste ». Du point de vue du GEM et, plus généralement, du point de vue économique, cette initiative comporte de nombreux risques : d'une part, elle entraînerait des pertes fiscales considérables en raison des départs à l'étranger. D'autre part, elle est également critiquable d'un point de vue fédéraliste, car elle empiète sur les compétences cantonales et limite l'autonomie financière des cantons. C'est donc à juste titre que la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) et le Conseil fédéral rejettent la demande d'un impôt sur les successions et les donations. Le Conseil fédéral qualifie en outre l'idée de financer ainsi des mesures climatiques de « problématique et non conforme à l'objectif ».

OCF 21.082 Code de procédure civile. Modification
CN 17 mars 2025

Le projet d'adaptation du Code de procédure civile vise à introduire divers instruments de protection juridique collective dans la procédure civile. Parmi eux, l'instrument juridique américain de l'action collective, qui permet des actions de groupe avec des plaignants collectifs individuels. Le Conseil fédéral constate que dans le cadre de ces adaptations, il faut renoncer à l'introduction de l'action collective selon le modèle américain. C'est à juste titre que la Commission des affaires juridiques du Conseil national est parvenue à cette conclusion, mettant en garde contre une « américanisation » du système juridique et un préjudice pour l'économie suisse. Le GEM se rallie à cette position et renvoie aux instruments déjà existants dans le système juridique suisse.

OCF. 24.069 - Accord de partenariat commercial et économique entre les États de l'AELE et la République de l'Inde. Approbation
CN 20 mars 2025

Un projet important pour la politique commerciale suisse est en discussion au Conseil national : l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et l'Inde. Cet accord représente une grande opportunité pour la Suisse, pays tourné vers l'exportation, car il renforce la compétitivité des exportations suisses dans un pays en plein essor économique comme l'Inde. L'accord entraînerait un allègement des droits de douane pour 97,4 pour cent des exportations suisses vers l'Inde. Il oblige en principe les parties contractantes à prendre des mesures pour créer un climat d'investissement prometteur. En tant que représentant des entreprises multinationales, le GEM reconnaît les nombreux avantages de cet accord pour l'économie suisse, ainsi que le renforcement de la sécurité juridique et de la prévisibilité qui en découlent pour les relations bilatérales. C'est pourquoi le GEM recommande de suivre la décision du Conseil des États et d'approuver l'accord.